PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 28 janvier à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame Piquemal-Doumeng, Maire, après convocation légale en date du 17 janvier 2019.

Présents : Mmes et MM. Biou, Blanc, Carol, Cesses-Treille, Corbière, Darnaud, Doumerc, Garrido, Gaxieu, Grafeuille-Roudet, Izard, Louman, Marquié, Mercier, Milhès, Momi-Milhau, Pic-Nardèse et Visentin.

Absents excusés procuration : Mmes et MM. Barjou (procuration à M. Doumerc), Gélis (procuration à Mme Grafeuille-Roudet) et Muléro (procuration à M. Mercier).

Absentes excusées : Mmes Azéma et Berlingerie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Momi-Milhau a été élue secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

L'Assemblée compte à l'ouverture de la réunion : 19 présents, 3 absents excusés avec procuration et 2 absents excusés, soit 22 votants.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018

Madame le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, avant son adoption.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal, rédigé suite à la séance du 11 décembre 2018, qui n'appelle pas d'observation, est approuvé à l'unanimité par les Élus, qui sont invités à émarger le registre en conséquence.

Délibération n° CM-2019-01-28-1 – Augmentation de la participation employeur au risque santé et prévoyance

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune verse une participation aux agents titulaires de la Collectivité, qui justifient d'un contrat labellisé, en ce qui concerne la couverture complémentaire santé et prévoyance.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame le Maire ajoute que cette participation est revalorisée chaque année depuis son attribution.

Pour 2019, Madame le Maire précise que la participation mensuelle patronale passerait donc de 9.00 € à 10.00 €.

Le Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Délibération en date du 2 septembre 2013 validant la participation de la Commune à la couverture complémentaire, à compter du 1er novembre 2013 ;
Vu la Délibération en date du 12 mai 2015 revalorisant la participation mensuelle de la Commune ;
Vu les Délibérations en date du 19 mai 2016 et du 20 décembre 2016 revalorisant la participation mensuelle de la Commune ;
Vu la Délibération en date du 14 décembre 2017 revalorisant la participation mensuelle de la Commune ;
Considérant l'avis favorable en date du 18 décembre 2018 du Comité Technique placé auprès de la Commune, régulièrement saisi ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'augmenter de 1.00 €, à compter du 1er janvier 2019, la participation de la Commune à la couverture complémentaire santé et prévoyance pour les agents titulaires justifiant d'un contrat labélisé ;
- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de 10.00 € aux agents concernés ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2019.

Délibération n° CM-2019-01-28-2 – Modification de la durée hebdomadaire de deux emplois d'Adjoint d'animation

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet affectés au Pôle Enfance Jeunesse.

Madame le Maire explique, qu'effectivement, l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'ALAE le soir et les obligations relatives au taux d'encadrement justifient l'augmentation du temps de travail de ces deux agents.

Le Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les Délibérations créant les emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet ;
Vu le tableau des effectifs de la Collectivité ;
Considérant que les deux agents concernés ont donné leur accord quant à leur augmentation d'heures ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Considérant l'avis favorable en date du 18 décembre 2018 du Comité Technique placé auprès de la Commune, régulièrement saisi ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de supprimer deux emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet à 12 heures et 16 heures hebdomadaires ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à 14.50h/35ème et un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à 16.75h/35ème ;
- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2019.

Délibération n° CM-2019-01-28-3 – Renouvellement de la convention suite au transfert partiel du service périscolaire auprès de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 juin 2016, la compétence périscolaire a été transférée partiellement à la Communauté de Communes « Terres du Lauragais ».

Madame le Maire précise qu'une convention a été signée entre les deux parties, réglant les modalités de ce transfert partiel.

Par ailleurs, Madame le Maire ajoute que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Ainsi donc, dans un souci de maintien de la bonne organisation des services de chacune des deux Collectivités, il convient de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la Délibération en date du 28 juin 2016 transférant partiellement à la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » la compétence périscolaire ;
Considérant l'avis favorable en date du 18 décembre 2018 du Comité Technique placé auprès de la Commune, régulièrement saisi ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention de transfert partiel du service périscolaire auprès de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention et tout document relatif à cette situation ;
- **DÉCIDE** d'affecter les crédits nécessaires au budget ;
- **DIT** que la convention de transfert de service est jointe à la délibération.

Délibération n° CM-2019-01-28-4 – Convention de mise à disposition de la crèche de Villefranche de Lauragais « L'Ostal dels Pichons » et de ses équipements auprès de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais »

APPROUVÉ PAR 21 VOIX « POUR » ET 1 « ABSTENTION »

Madame le Maire informe l'Assemblée que, suite au vote des statuts de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » dans sa séance du 24 septembre 2018, la compétence «

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Petite enfance » et la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ont été retenues par le Conseil Communautaire.

Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne la Commune cela revient à mettre à disposition de la Communauté de Communes la crèche de Villefranche de Lauragais « L'Ostal dels Pichons » ainsi que ses équipements.

Madame le Maire précise que, pour ce faire, il convient de passer une convention de mise à disposition des bâtiments et du mobilier du Centre Multi-Accueil nécessaires au plein exercice de la compétence « Petite enfance », à compter du 1er janvier 2019.

Avant de demander aux Élus de l'autoriser à signer cette convention, Madame le Maire présente la convention en question.

Suite à cette présentation, un débat s'instaure entre les Conseillers Municipaux.

Monsieur IZARD prend la parole et rappelle à l'Assemblée qu'avec la création de la Halte-Garderie municipale le critère consistait à accueillir, prioritairement, les enfants de Villefranche de Lauragais et ceux des couples qui travaillent sur la Commune.
Avec cette nouvelle organisation, Monsieur IZARD, qui souhaite que ce critère de choix soit maintenu, fait part de son inquiétude quant à ce sujet et émet des réserves par rapport à cette convention.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET, élue de la Commune qui siège à la Commission « Petite enfance » de la Communauté de Communes répond qu'elle et les autres membres du Conseil Municipal qui siègent avec elle à cette commission s'efforceront de veiller à ce que ce choix soit respecté.

Monsieur IZARD poursuit en demandant que la convention soit plus précise en la matière et que cette exigence soit donc mentionnée dans le texte. De plus, il demande à ce que soit également noté le fait que les investissements deviennent à la charge de la Communauté de Communes dès le 1er janvier 2019.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET, en tant que Maire-Adjoint déléguée au domaine de la Petite enfance, et jusqu'alors responsable de la crèche municipale, apporte un complément d'informations.
D'une part, elle précise que la structure a un agrément pour 30 enfants et, qu'à ce jour, il y a entre 10 à 20 enfants villefranchois inscrits sur la liste d'attente.
D'autre part, elle rajoute qu'avec ce transfert de la compétence municipale « Petite enfance » vers la Communauté de Communes « Terres du Lauragais », les personnes de la Mairie de Villefranche de Lauragais qui ont œuvré sur ce dossier se sont davantage préoccupées du sort et des garanties offertes aux agents municipaux qui passaient agents intercommunaux plutôt que du choix géographique d'affectation qui serait proposé aux familles pour l'accueil de leurs enfants.

Pour conclure son intervention, Monsieur IZARD formule une demande envers la Communauté de Communes afin que celle-ci étudie une nouvelle répartition et acte la construction d'une nouvelle crèche de façon à répondre favorablement à la demande d'accueil des administrés.

Après divers échanges entre les Élus, des divergences subsistent. Néanmoins, l'Assemblée décide de passer au vote quant à la signature de cette convention.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la crèche de Villefranche de Lauragais « L'Ostal dels Pichons » et de ses équipements auprès de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais » ;
- **DIT** que la convention de mise à disposition est jointe à la délibération.

Délibération n° CM-2019-01-28-5 – Délibération de cadrage pour la procédure de régularisation des terrains communs du cimetière communal de Villefranche de Lauragais

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas COMBÉBIAC, Directeur Général des Services de la Mairie, pour la présentation de ce point.

Monsieur COMBÉBIAC rappelle à l'Assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 18 mai 2018, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- À défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la Commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain commun ;
- La mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la Commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- À l'issue de ce délai la reprise de la sépulture ainsi faite est de droit pour la Commune ;
- L'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;
- Seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien ;
- Une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant néanmoins que :

- Dans le cimetière de la Commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé de l'être ;
- La Commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- La Commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

A la suite de cette présentation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la Commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

fassent connaître en Mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;

- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la (ou des) personne(s) inhumée(s) après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leur(s) défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé ;
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :

- Pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus ;
- Affichage en Mairie et au cimetière d'un « avis municipal » au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en Mairie, aux jours et heures de permanence ;
- Diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en Mairie et au cimetière ;
- Insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la Commune ;
- Et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une première lettre recommandée avec accusé de réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, un mois à quinze jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : Décide de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la (ou les) personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ;
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du (ou des) défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : Décide de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions d'une durée de trente ans (trentenaires) et de fixer le prix de 125,00 € (cent vingt-cinq euros) le m² occupé.

Article 4 : Décide de fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en Mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1er janvier 2020, de manière à passer la Fête de la Toussaint.

Article 5 : Décide de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Décide de déléguer à Madame le Maire, en vertu de l'article L. 2122.22-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Article 7 : Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° CM-2019-01-28-6 – Tarifs publics communaux

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus que, dans le cadre de la Régie municipale des Festivités, il convient de créer un tarif supplémentaire pour les besoins des manifestations futures, à savoir la fixation d'un tarif à 18.00 €.

Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'il convient de compléter les tarifs publics communaux, fixés pour tout ce qui relève des activités de la Police municipale, par ceux prévus dans la délibération de cadrage pour la procédure de régularisation des terrains communs du cimetière communal votée précédemment, à savoir proposer des concessions d'une durée de trente ans (trentenaires) et de fixer le prix de 125.00 € le m² occupé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal invité à délibérer :

- **ACCEPTE** la création, dans le cadre de la Régie municipale des Festivités, pour les besoins des manifestations futures, d'un tarif à 18.00 € ;
- **ACCEPTE**, pour ce qui relève des activités de la Police municipale, dans le cadre de la procédure de régularisation des terrains communs du cimetière communal, de proposer des concessions d'une durée de trente ans (trentenaires) et de fixer le prix de 125.00 € le m² occupé ;
- **RAPPELLE** le nouveau tableau récapitulatif des tarifs publics municipaux en vigueur, nouvellement entérinés, et qui seront pratiqués jusqu'à décision contraire ;
- **DIT** que le nouveau tableau récapitulatif des tarifs publics municipaux en vigueur est joint à la délibération.

Délibération n° CM-2019-01-28-7 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de restructuration de l'école maternelle « La Colline aux enfants »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de restructuration de l'école maternelle « La Colline aux enfants ».

Madame le Maire mentionne qu'aujourd'hui, le bâtiment scolaire de l'école maternelle ne permet pas une organisation fonctionnelle satisfaisante.

Par ailleurs, les conditions de confort, notamment thermiques et acoustiques, ne sont pas en adéquation avec les exigences aujourd'hui attendues sur ce type d'équipement. Le nombre d'enfants accueillis étant en augmentation, les locaux nécessitent aussi un recalibrage.

Madame le Maire ajoute que cette opération est inscrite au titre du Contrat de territoire 2016-2020.

Madame le Maire précise que le montant des travaux prévisionnel s'élève à 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC.

Madame le Maire donne la parole à Lina PIC-NARDESE, Adjointe au Maire et déléguée en matière de l'Enfance, de la Jeunesse et des Affaires scolaires, pour un complément d'informations, qui explique aux Conseillers Municipaux que cette restructuration concerne

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

notamment la réfection du toit de l'école qui présente des gouttières à certains endroits dues à un problème de condensation ainsi que quelques modifications intérieures.

Monsieur DOUMERC, Adjoint au Maire et délégué en ce qui concerne le domaine des Travaux, précise que ce sont des points de rosée, sur le toit, qui génèrent ces problèmes de condensation. Enfin, il ajoute que les travaux consisteront notamment en la reprise de l'entrée de l'école afin de la rendre accessible pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Ainsi donc, Madame le Maire propose à l'Assemblée de déposer auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une demande de subvention, au titre du Contrat de territoire 2016-2020, la plus élevée possible.

Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander une subvention, au titre du Contrat de territoire 2016-2020, la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Délibération n° CM-2019-01-28-8 – Demandes de subventions pour le projet de vidéo-protection du Gymnase du Tracas

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle aux Élus que le Gymnase du Tracas subi de nombreux vandalismes et, qu'afin de remédier à ce problème, par délibération n° CM-2018-12-11-9 dans sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché n° 2018-06 pour l'installation d'un système de vidéo-protection au Gymnase du Tracas.

Madame le Maire précise que ce système de vidéo-protection a pour but d'améliorer l'effet dissuasif afin d'assurer la sécurité des biens et de détecter toutes actions illicites au Gymnase du Tracas (dégradations, larcins, etc.). Son installation sera conforme aux dispositions de la Loi d'Orientation et de Programmation sur la Sécurité Intérieure.

Madame le Maire ajoute que ce système facilitera la gestion et l'exploitation de la vidéo-protection à partir d'un poste d'ordinateur situé à la Mairie, dans le local de la Police Municipale, qui assurera le pilotage de la totalité des caméras installées sur le site.

Ce système doit permettre, en fonction des événements, d'assurer la collecte, le transport, l'enregistrement et la restitution en temps différé des images capturées le jour et la nuit.

Madame le Maire indique que le projet s'élève à 33 376,00 € HT soit 40 051,20 € TTC et que la Commune peut prétendre à l'octroi de subventions pour financer ce projet.

Madame le Maire donne la parole à Christian CORBIÈRE, Adjoint au Maire et délégué aux Affaires sportives, pour un complément d'informations.

Ainsi donc, Madame le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander l'octroi de subventions les plus élevées possibles auprès :

- Du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de territoire 2016-2020 ;
- De la Préfecture de la Haute-Garonne, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- Du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote concernant la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander les subventions les plus élevées possibles suivantes :
  - Auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de territoire 2016-2020 ;
  - Auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
  - Auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Délibération n° CM-2019-01-28-9 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de transformation de la salle d'audience de l'ancien Tribunal en salle du Conseil Municipal

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle que la Commune souhaite réhabiliter l'ancien Palais de Justice et transformer la salle d'audience en salle du Conseil Municipal et d'en assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de déposer auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une demande de subvention, au titre du Contrat de territoire 2016-2020, la plus élevée possible, pour les travaux à l'ancien Tribunal.

Madame le Maire indique que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 165 000,00 € HT soit 198 000,00 € TTC.

Madame le Maire donne la parole à Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Adjointe au Maire et déléguée au domaine de la Petite enfance, pour un complément d'informations.

Madame GRAFEUILLE-ROUDET précise que les travaux à l'intérieur du bâtiment concernent le transfert de l'actuelle salle du Conseil Municipal dans la salle d'audience de l'ancien Tribunal afin de libérer la place de la salle, jouxtant la Mairie, qui accueille pour l'instant les séances du Conseil Municipal, dans le but d'en faire des bureaux puisque la Mairie manque de place.

Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander une subvention la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de territoire 2016-2020, pour les travaux à l'ancien Tribunal.

Délibération n° CM-2019-01-28-10 – Demandes de subventions pour le projet de restructuration du cimetière de la Commune

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle aux Élus que la Commune dispose d'un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Madame le Maire précise que la règlementation prévoit que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de personnes mortes pouvant y être enterrées chaque année, et

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

fait figurer l'entretien et la translation des cimetières parmi les dépenses obligatoires de la Commune.

Madame le Maire ajoute que, pour répondre à ses obligations, la Mairie a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste et ambitieuse de gestion de son cimetière qui lui permet d'assurer un service public de qualité tout en préservant les ressources de la Commune.

Pour ce faire, la Mairie a fait le choix, d'une part, d'informatiser la gestion de son cimetière et, d'autre part, de répondre à ses obligations en termes d'emplacement disponibles en privilégiant la gestion active de son site au lieu d'en prévoir une extension.

Madame le Maire informe donc l'Assemblée que, dès 2019, la Mairie sera amenée à engager une procédure de régularisation des terrains communs ainsi qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon. La commune estime que ces procédures aboutiront au relevage d'environ deux cent tombes créant autant d'emplacements disponibles.

Madame le Maire indique que le projet s'élève à 79 244,00 € HT soit 95 092,80 € TTC.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer afin de demander des subventions les plus élevées possibles auprès :

- Du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de territoire 2016-2020 ;
- De la Préfecture de la Haute-Garonne, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote concernant la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander les subventions les plus élevées possibles suivantes :
  - Auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Contrat de territoire 2016-2020 ;
  - Auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Délibération n° CM-2019-01-28-11 – Délibération spécifique pour le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne relative aux petits travaux urgents

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Pierre IZARD, Conseiller Municipal, également Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, pour la présentation de ce point.

Monsieur IZARD indique aux membres du Conseil Municipal que le S.D.E.H.G. a mis en place une nouvelle procédure, depuis 2018, spécifique aux « petits travaux urgents » qui permet une intervention rapide des entreprises lorsqu'une réactivité importante est requise.

Monsieur IZARD précise que cette procédure ne remplace pas la procédure ordinaire et qu'elle vient simplement compléter les rares cas où il y a urgence à intervenir, dans le cas de danger potentiel pour les administrés, par exemple. De ce fait, les règles habituelles de gestion et de participation financière du S.D.E.H.G. resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du Syndicat pour les opérations concernées.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

En effet, afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du S.D.E.H.G., il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle au titre de la participation communale.

Pour ce faire, Monsieur IZARD informe les Élus qu'une délibération annuelle de principe doit donc être validée en Conseil Municipal, en ce début d'année. Cette délibération fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000,00 € pour des travaux d'éclairage et de feux tricolores urgents.

Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la Commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire.

En fin d'année, un compte-rendu d'exécution devra être présenté lors d'un Conseil Municipal.

Monsieur IZARD, Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer :

- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000.00 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire :
  - A adresser par écrit au Président du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne les demandes de travaux correspondantes ;
  - De valider les études détaillées transmises par le Syndicat ;
  - De valider la participation de la Commune ;
  - D'assurer le suivi des participations communales engagées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **PRÉCISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération n° CM-2019-01-28-12 – Modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Christian MERCIER, Conseiller Municipal et délégué en matière d'Urbanisme, pour présenter ce point.

Monsieur MERCIER rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 17 mars 2016 et modifié le 5 novembre 2018.

Par ailleurs, il informe les Élus que la Commission Urbanisme s'est réunie et, qu'à ce jour, elle a fait les constats suivants :

- Les zones à urbaniser (AUb1) sont en cours d'aménagement ou détentrices d'un permis d'aménager ;
- Le secteur de La Plaine compte 48 lots libres à la construction et 1 macro lot ;
- Le secteur de Salazart compte 12 lots libres à la construction et 1 macro lot ;
- Sur l'Avenue Pierre Mendès France il y a 12 lots libres et 1 macro lot ;
- Le P.L.U. n'offre plus de surface constructible sur la commune de Villefranche de Lauragais ni de vente pour la Zone Industrielle de La Camave, qui a atteint sa capacité.

Monsieur MERCIER précise donc, qu'aujourd'hui, il est nécessaire d'engager une réflexion sur une prochaine modification ou révision du P.L.U. afin d'ouvrir de nouvelles zones d'habitats et d'activités sur le territoire communal.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Monsieur IZARD, Conseiller Municipal, intervient et ajoute qu'il faudra être vigilent à garder du terrain pour de la réserve foncière en vue d'une éventuelle extension du lycée.

Monsieur MERCIER répond que cette réserve est déjà inscrite au P.L.U.

Avant de passer au vote, il est proposé de prendre une délibération de principe afin de pouvoir travailler avec un bureau d'études qui pourrait aider la Mairie à définir les besoins de la Commune.

Après discussion, l'Assemblée invitée à délibérer :

- **DÉCIDE** d'engager une réflexion sur une prochaine révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- **ACCEPTE** la délibération de principe pour faire appel à un bureau d'études pour définir les besoins de la Commune en vue d'une prochaine modification ou révision du P.L.U. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° CM-2019-01-28-13 – Dénomination de la voie du Lotissement « Les Jardins de Salazart »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer une nouvelle voie suite à l'aménagement du Lotissement « Les Jardins de Salazart ».

Madame le Maire précise que ce lotissement est situé Chemin de Salazart et qu'il est constitué d'une voie en impasse qui dessert treize lots.

Madame le Maire propose aux Élus de nommer la voie « Impasse des Jardins de Salazart ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

- **DÉCIDE** de nommer la voie du Lotissement « Les Jardins de Salazart » selon la proposition de Madame le Maire, à savoir « Impasse des Jardins de Salazart ».

Compte-tenu du départ de Monsieur IZARD à 18h45, qui n'a pas donné de procuration à un Élu pour le représenter, il ne participe pas au vote pour les délibérations à suivre. Le nombre de votants passe donc à 21.

Délibération n° CM-2019-01-28-14 – Installation de deux coussins berlinois sur la RD 25 Rue Waldeck Rousseau

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire indique aux Élus que de nombreux riverains se sont plaints de la vitesse excessive et d'un trafic important sur la RD 25, au niveau du Faubourg de Barelles.

Madame le Maire précise qu'afin de réguler la circulation et de sécuriser ce lieu et en concertation avec le secteur routier, il est proposé de mettre en place deux coussins berlinois, assortis d'une zone à 30 km/h.

Pour ce faire, Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne une convention relative à la mise en place des deux coussins berlinois sur le domaine public départemental.

Avant de passer au vote, Messieurs Christian MERCIER et Jacques DOUMERC, Conseillers Municipaux, interviennent pour un complément d'informations.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Un débat s'instaure entre les Conseillers Municipaux, notamment quant au bruit que peut générer la mise en place d'un tel système sur la chaussée, afin d'éviter les nuisances sonores par rapport aux riverains.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'installation de deux coussins berlinois sur la RD 25 Rue Waldeck Rousseau, voie faisant partie du domaine public départemental ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire ;
- **DIT** que la convention relative à la réalisation de deux coussins berlinois sur le domaine public routier départemental est jointe à la délibération.

Délibération n° CM-2019-01-28-15 – Avis de la Commune sur la cession de deux logements « Résidence Les Jardins »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier reçu en Mairie en date du 29 novembre 2018, la Préfecture de la Haute-Garonne informe la Commune que le Groupe des Chalets envisage la cession, au profit de ses locataires, de deux logements situés « Résidence Les Jardins », Avenue Jean Jaurès à Villefranche de Lauragais, construis en 1983.

Madame le Maire explique que la Commune est sollicitée pour donner un avis, quant à cette cession.

En outre, Madame le Maire précise que les services de la Préfecture, dans ce courrier, attirent l'attention de la Mairie sur l'intérêt pour la Commune de conserver un juste équilibre entre les logements occupés par leurs propriétaires et les logements locatifs sociaux afin de garantir une mixité sociale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour la cession, par le Groupe des Chalets, au profit de ses locataires, de deux logements situés « Résidence Les Jardins », Avenue Jean Jaurès à Villefranche de Lauragais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le 8 mars 2019

Piquemal-Doumeng	**Azéma** *absente*	**Barjou** *procuration Doumerc*	**Berlingerie** *absente*
Biou	**Blanc**	**Carol**	**Cesses-Treille**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Corbière

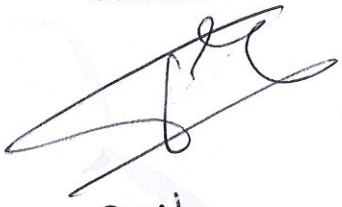

Darnaud

Doumerc

Garrido

Gaxieu

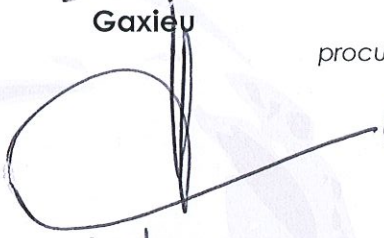

Gélis

procuration Grafeuille-Roudet

Grafeuille-Roudet

Izard

Louman

Marquié

Mercier

Milhès

Momi-Milhau

Muléro

procuration Mercier

Pic-Nardèse

Visentin

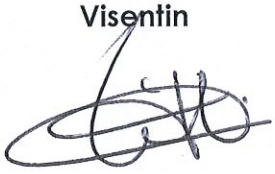

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo